



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Guadeloupe.

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation pour la commission consultative mixte départementale

ARRÊTE :

Article 1 : En application des dispositions l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Guadeloupe sont ainsi fixées : 259 agents dont 231 femmes soit 89.19 % et 28 hommes soit 10.81 %.

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant à la date des élections professionnelles fixée au 8 décembre 2022.

Article 3 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 28 Avril 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM

